



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2024ARR012

OBJET :

Mise en demeure suite à une morsure d'un chien appartenant à Madame FRANCOIS Marie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants,

VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 26,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le Code Rural notamment les articles L.211-11 et suivants,

VU l'information de la Gendarmerie Nationale de Villeneuve-lès-Maguelone relative à des faits de morsures survenus en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une surveillance sanitaire en vue de rechercher la rage,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire agréé afin d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame FRANCOIS Marie demeurant 3 rue François Voltaire 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, propriétaire du chien répondant au signalement suivant : **NAYA, chien femelle née le 20/09/2018 de race AKITA et de couleur noire et blanche**, le code alpha numérique du transpondeur est le n°**250268712763857** est mise en demeure d'effectuer une surveillance vétérinaire en vue de la recherche de la rage en procédant à une visite chez un vétérinaire de son choix dans les plus brefs délais.

Le chien doit être présenté trois fois au même vétérinaire :

- la première visite dans les 24 heures suivants la morsure
- la deuxième visite au plus tard le 7ème jour après la morsure
- la troisième visite le 15ème jour après la morsure

ARTICLE 2 :

Pendant la période de surveillance, le propriétaire du chien ne peut en aucun cas le céder ou le vendre, le faire vacciner contre la rage, l'abattre ou le faire abattre sans l'autorisation du vétérinaire. Ce dernier est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité publique, à savoir notamment l'obligation d'un système de retenu de son animal sur la voie publique.

ARTICLE 3 :

A chaque visite, le vétérinaire établit un certificat en 5 exemplaires, vous devez transmettre un exemplaire à la personne mordue et un à la mairie.

ARTICLE 4 :

Madame FRANCOIS Marie, propriétaire du chien est mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale de son animal avant le 27 avril 2024 chez un vétérinaire compétent agréé par la Préfecture. La liste est sur le site internet de la Préfecture ou sur demande auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

ARTICLE 5:

Madame FRANCOIS Marie, propriétaire du chien est invitée à faire connaître dans le délai de 8 jours à compter de l'examen du chien, les résultats de l'évaluation comportementale au Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone

ARTICLE 6:

A la suite de l'évaluation comportementale, le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone pourra imposer à Madame FRANCOIS Marie, propriétaire du chien, de suivre une formation sur l'éducation et le comportement canin.

ARTICLE 7:

Si à l'issue des délais énoncés par les articles 1 et 4, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal pourra être placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

ARTICLE 8:

La totalité des frais de visite sanitaire, de l'évaluation comportementale, y compris des frais supplémentaires seront à la charge de Madame FRANCOIS Marie.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le

04 AVR. 2024

Pour extrait conforme
En Mairie le 28 mars 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.